

CONCOURS

D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL

Session 2023

Cette notice d'informations est à lire et à conserver par le candidat.

1 - Le portail national unique d'inscription

Le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 89 de la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 précise les modalités de mise en œuvre de la procédure visant à interdire les multi-inscriptions aux concours avec effet au 1^{er} janvier 2021. Un site unique d'inscription au niveau national a été développé par le groupement d'intérêt public (GIP) informatique des centres de gestion.

Ce portail national constitue le point d'entrée incontournable à toute préinscription à un concours ou examen professionnel, sans pour autant se substituer aux sites des CDG organisateurs. Toutes les sessions organisées par les CDG y sont référencées.

A partir du site internet du Centre de gestion, le candidat est automatiquement redirigé vers le portail national qui lui permettra ensuite de se connecter au centre organisateur de son choix afin d'effectuer sa préinscription. Vous pouvez accéder à la plate-forme en cliquant sur le lien ci-dessous :

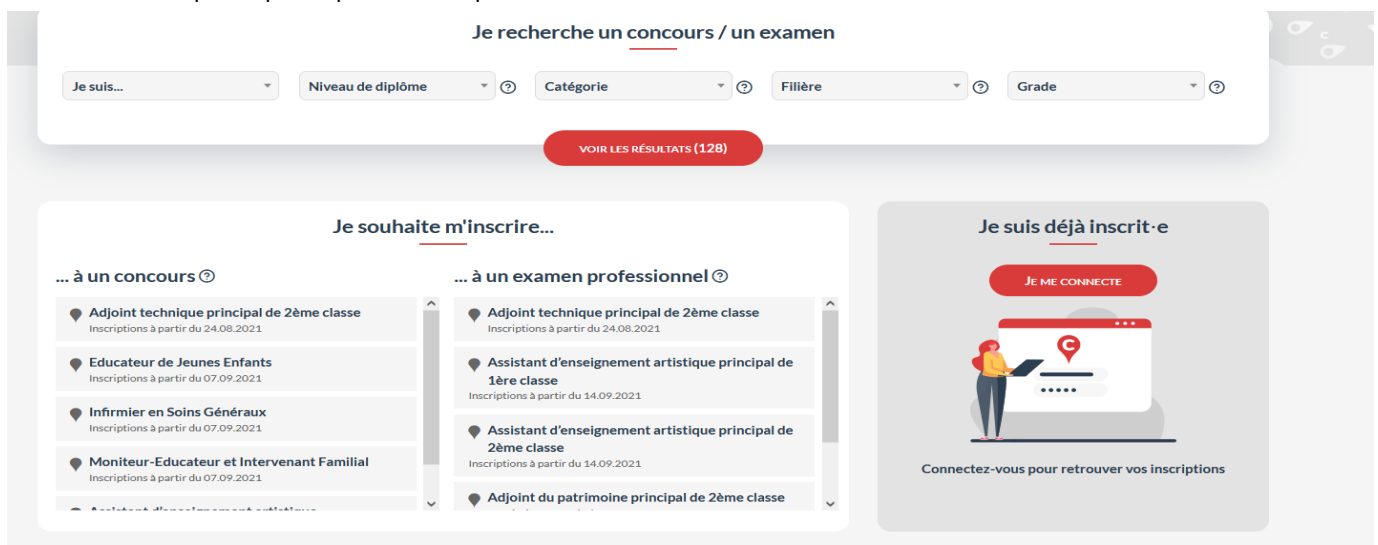


Le candidat doit sélectionner, via le portail national, le concours ou l'examen professionnel qui l'intéresse et lorsqu'il y a lieu, la voie d'accès retenue (externe, interne ou 3^{ème} concours) et le cas échéant la spécialité, option et / ou discipline ; ensuite le CDG organisateur ou le CNFPT. Après avoir effectué ces choix, il est invité à utiliser un compte d'accès pour se préinscrire :

- ✓ **soit par son compte FranceConnect (site impôts, site sécurité sociale etc...)**
- ✓ **soit en créant un compte local sur la plateforme « concours-territorial.fr »**

Ce compte doit être créé avant toute inscription, et devra être utilisé pour toutes les inscriptions à venir.

Une fois connecté, le candidat a accès au formulaire de préinscription du CDG organisateur choisi. Durant la période d'inscription, il a la possibilité de changer de CDG organisateur en retournant sur le portail national. Dans tous les cas c'est la dernière inscription qui est prise en compte.



2 - Espace candidat

Pour vous connecter à cet espace, il vous suffit de vous rendre, soit sur le site internet <https://www.cdg22.fr/>, et d'accéder directement à la rubrique Concours et Emplois, puis espace candidat, soit via le site <https://www.concours territorial.fr>.



LE PORTAIL DU CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR

Rechercher...

Attention ne pas tenter de vous connecter à votre compte ici

Mot de Passe
.....


CDG22	CONCOURS ET EMPLOI	GESTION RH ET COMPÉTENCES	PRÉVENTION ET SANTÉ	ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS	Fonds documentaire
CONCOURS ET EXAMENS Présentation et préparation Calendrier et inscriptions Résultats et listes Espace candidat	RECRUTEMENT Bourse de l'emploi Travailler pour le service public local Assistance au recrutement	DONNÉES EMPLOI Rapport social unique RSU (ex Bilan social) Bilan de l'emploi Observatoire régional	MISSIONS TEMPORAIRES ET EMPLOIS PARTAGÉS les missions temporaires Espace candidats Espace agents temporaires Les emplois partagés	DISPOSITIFS DE FORMATION La formation MAT La licence pro MACT Collectivités : devenez tuteur !	


projet professionnel
Envie d'évoluer ? Besoin d'un coup de pouce ? Le Centre de Gestion organise des ateliers pour vous aider. Le 2ème atelier aura lieu le lundi 21 février 2022 matin sur "Construire son projet"

CV Apprenis Tutoriels
Bourse emploi Concours

Calendrier et inscriptions :

Concours : calendrier et inscriptions


 **CALENDRIER**
Consultez le [calendrier des concours](#)

 **INSCRIPTIONS**
A lire préalablement : [Guide d'inscription aux concours](#)

Portail national des concours : > Inscription
Depuis le 1^{er} janvier 2021, le portail national concours-territorial.fr est la porte d'entrée d'inscription aux concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il permet au candidat de sélectionner le Centre de gestion auprès duquel il souhaite faire son inscription.

Après avoir sélectionné son choix, le candidat doit créer un compte ou se connecter avec des identifiants FranceConnect, pour se préinscrire. Durant la période d'inscription, il a la possibilité de changer de CDG organisateur.

La pré-inscription en ligne ne constitue pas l'inscription définitive : le candidat doit déposer son dossier scanné, dans l'espace candidat ou le transmettre par voie postale au centre organisateur.

 **AVIS DE CONCOURS ET D'EXAMENS**
[Protection de vos données](#)

Espace candidat :

Concours : espace candidat

Interface privilégiée entre les candidats et le service Concours et Emplois du Centre de Gestion 22, l'Espace Candidats vous permet de déposer votre dossier et ses pièces constitutives, de suivre l'avancée de son traitement et d'avoir accès à un certain nombre de documents, tels que votre accusé de réception ou vos convocations aux épreuves.

Suivez votre inscription, consultez les éléments de votre dossier :

<p>Pour les concours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Concours externe d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 2022Examen Professionnel d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 2022Concours Interne et externe d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 2022 <p>Accédez à l'espace candidat Suivez votre inscription, consultez les éléments de votre dossier</p>	<p>Pour les concours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Examen Professionnel de Rédacteur principal de 1^{ère} classe Avancement de Grade (Préinscription à compter du 08/03/2022)Concours sur titres d'Assistant socio-éducatif, spécialité "assistant de service social" (Préinscription à compter du 05/04/2022)Examen Professionnel d'Agent social principal de 2^{ème} classe (Préinscription à compter du 19/04/2022) <p>Accédez à l'espace candidat Suivez votre inscription, consultez les éléments de votre dossier</p>
---	--

Cet espace vous sera nécessaire pour le dépôt de votre dossier d'inscription et des pièces justificatives ainsi que pour les échanges avec le service concours.

Vous pourrez suivre l'état d'instruction de votre dossier lorsque vous l'aurez transmis (dépôt dans votre espace candidat, à défaut envoi postal) au Centre de gestion des Côtes d'Armor et accéder aux documents utiles pour la ou les épreuve(s) à venir.

1 - La mention « **le Centre de Gestion est en attente de votre dossier.** » sera affichée lorsque vous aurez fait votre préinscription et le restera tant que vous n'aurez pas déposé votre dossier d'inscription (pages 1 et 2) ainsi que les pièces justificatives et transmis vos pièces

Transmettre mes pièces

2 - La mention **votre dossier a été reçu par le Centre de Gestion, il est en cours d'instruction** sera notée à réception de votre dossier et des pièces justificatives (le dépôt dans votre espace candidat est à privilégier, sinon reçu par voie postale).

3 - Les dossiers seront étudiés après le 20 octobre 2022, date de dépôt des dossiers d'inscription. En conséquence, jusqu'à cette date la mention : **Votre dossier a été reçu par le Centre de Gestion, il est en cours d'instruction** sera affichée dans votre espace candidat.

4 - Après le 20 octobre 2022, date de dépôt des dossiers d'inscription et l'étude des dossiers, la mention : Vous êtes admise à concourir (Dossier complet) sera affichée dans votre espace candidat ou si votre dossier est incomplet, vous recevrez dans les meilleurs délais une demande de pièces complémentaires.

3 - Les fonctions

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

- 1° La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;
- 2° L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ou au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ;
- 3° La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

4 - Conditions d'admission à concourir

▪ Conditions générales d'accès aux concours (Article L 321-1 du Code de la Fonction Publique)

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas cumulativement les 5 conditions énoncées ci-dessous :

1. Posséder la nationalité française ou celle de l'un des autres Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen,
2. Jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant
3. Ne pas avoir subi une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions
4. Etre en position régulière à l'égard du service national de l'Etat dont on est ressortissant
5. Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

▪ **Conditions d'admission à concourir au concours d'agent de maîtrise territorial**

1 - Concours EXTERNE :

Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (CAP, BEP ...)

(Pour les dispenses de diplôme, Cf. les informations sur la procédure ci-dessous : document n°3).

Peuvent être dispensés de la condition de diplôme :

- les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils ou elles élèvent ou ont élevés effectivement (transmettre la photocopie intégrale du livret de famille)
- les sportifs de haut niveau inscrit sur la liste publiée l'année du concours au Journal Officiel par le ministre chargé des sports (transmettre la photocopie de cette liste)
- les candidats qui ne possèdent pas le ou les diplômes requis, peuvent déposer une demande d'équivalence de diplôme et/ou de reconnaissance de l'expérience professionnelle auprès du Centre de Gestion organisateur à l'aide de l'imprimé joint (transmettre le document n° 3 dûment complété -pages 1 ou 2 du formulaire-) :

Seuls les titres de formation ou l'expérience professionnelle relevant du domaine d'activité de la profession à laquelle le concours donne accès peuvent être pris en compte.

Le candidat doit présenter sa demande d'équivalence lors de son inscription au concours concerné (Cf. le document n°3- annexe 1 ou 2). S'agissant de diplômes, titres ou attestations délivrés dans un pays autre que la France, les documents doivent être présentés dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

Les équivalences au titre des diplômes :

Pour obtenir une équivalence, les candidats doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme, titre ou d'une attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;
- justifier d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.
- être titulaire d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'un titre à finalité professionnelle, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;
- être titulaire d'un diplôme ou titre de formation figurant sur une liste d'équivalence établie par arrêté ministériel.

Les équivalences au titre de l'expérience professionnelle :

L'expérience professionnelle peut être constituée par toute activité professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non. Elle doit être équivalente à une durée totale d'au moins 3 ans à temps plein et relever de la même catégorie socio-professionnelle (au sens de l'INSEE) que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

Quelques précisions :

- La durée d'activité professionnelle exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.
- L'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles doit avoir été accompli dans des fonctions d'un niveau au moins équivalent à ceux des emplois auxquels le concours donne accès.
- Les périodes de formation initiale ou continue, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre, ne sont pas pris en compte pour le calcul de la durée de l'expérience requise.

Le candidat doit fournir à l'appui de sa demande un descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de la qualification nécessaire ainsi que des principales fonctions attachées à cet emploi. Il doit produire une copie du ou des contrats de travail et le ou les certificats de travail. A défaut, il peut produire tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice d'une activité salariée ou non salariée dans la profession pendant la période considérée.

◆ **Pour les candidats possédant un diplôme étranger**

Les candidats titulaires d'un diplôme étranger sont invités à joindre à leur dossier une attestation de comparabilité de leur diplôme, qui permet de le comparer avec ceux délivrés par l'Etat français.

Ces attestations peuvent être obtenues auprès du Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP) www.ciep.fr , sur demande formulée par courrier à l'adresse suivante :

CENTRE ENIC-NARIC FRANCE
DEPARTEMENT RECONNAISSANCE DES DIPLOMES
1 AVENUE LEON JOURNAULT
92318 SEVRES CEDEX
TEL. : 01.45.07.63.21 – MEL : enic-naric@ciep.fr

Le candidat est tenu de fournir, à l'appui de sa demande, les diplômes, titres et attestations délivrés par l'autorité compétente dans l'Etat concerné. Ces documents sont présentés dans une traduction en français, établie par un traducteur assermenté. Il fournit éventuellement tout élément complémentaire de nature à éclairer la commission quant au niveau et à la durée du cycle de formation. Délai moyen pour le traitement d'un dossier par le centre : 3 à 4 mois.

2 - Concours INTERNE :

Ouvert aux fonctionnaires ou agents publics ou agents en fonction dans une organisation intergouvernementale et justifier au **1^{er} janvier 2023** de trois années au moins de services publics effectifs dans un *emploi technique du niveau de la catégorie C* ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique **ET** être en fonction à la date de clôture des inscriptions, le 20 octobre 2022.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat n° 363482 du 1^{er} octobre 2014, les services accomplis sous contrats de droit privé (CES, CEC, emplois jeunes etc.....) dans un établissement public peuvent être pris en compte au titre du concours interne.

5 - Les épreuves

▪ Nature des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu à Saint Brieuc le **26 janvier 2023**, et consistent en :

EXTERNE	INTERNE
1° Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt - (durée : 2 heures ; coefficient 3) ;	
2° Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques (durée : 2 heures ; coefficient 2).	2° Une épreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante - (durée : 2 heures ; coefficient 2).

Sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats ayant obtenu une note supérieure au seuil fixé par le jury d'admissibilité. Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Saint-Brieuc et consiste en :

EXTERNE	INTERNE
Un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité (durée : 15 mn ; coefficient 4) .	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 15 mn dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 4).

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants.

Programme de l'épreuve de mathématiques

Arithmétiques :

Opérations sur les fractions, mesures de longueurs, surfaces, volumes, capacités et poids, densité, mesures du temps et des angles, carré et racine carrée, partages proportionnels, mélanges, intérêts simples, escompte.

Géométrie :

Lignes droites et perpendiculaires, obliques, parallèles ;

Angles : aigu, droit, obtus ;

Triangles, quadrilatères, polygones ;

Circonférence, arc, tangentes, sécantes, cercle, secteur, segment ;

Calcul de volumes courants, parallélépipède, prisme, pyramide, cylindre, cône, sphère.

Algèbre :

Monômes, binômes, équation du premier degré, résolution numérique de l'équation du deuxième degré.

▪ Convocations aux épreuves

La convocation aux épreuves écrites d'admissibilité du 26 janvier 2023 sera disponible dans votre espace candidat vous en serez averti par courrier électronique à compter du 9 janvier 2023. Toutefois, si vous n'avez pas reçu votre convocation le 19 janvier 2023, veuillez prendre contact avec le service concours et emplois aux : 02.96.58.23.81 ou 02.96.58.64.20 ou par courrier électronique à concours@cdg22.fr.

Pour le jour des épreuves vous serez muni(e) de votre convocation que vous aurez imprimée, d'une pièce d'identité avec photo récente, ainsi que d'un petit matériel de bureau (crayon, gomme, blanc correcteur, règle graduée, calculatrice...). Seuls sont autorisés les stylos billes non effaçables, plumes ou feutres d'encre noire ou bleue (sont interdits les stylos billes effaçables type «friXion»).

La convocation aux épreuves orales d'admission sera également disponible dans votre espace candidat. Les informations complémentaires vous seront communiquées lors des épreuves écrites d'admissibilité.

6 - Demande d'aménagement d'épreuves

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement des épreuves prévu par la réglementation (épreuves identiques mais adaptées, si besoin, au handicap : adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques).

L'octroi d'aménagements d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat. Lors de votre inscription, si vous souhaitez demander un aménagement d'épreuves, cochez la case « souhaite bénéficier d'un aménagement d'épreuves » lors de votre inscription.

→ **Voici la procédure à suivre pour pouvoir en bénéficier** : [notice d'aménagement d'épreuves](#)

- 1- Vous devez fournir avant le **15 décembre 2022** (date limite prévue par l'arrêté d'ouverture de l'examen) le certificat médical d'aménagement d'épreuves dont vous trouverez le [modèle](#) sur notre site internet : www.cdg22.fr
- 2- Le certificat médical établi par un médecin agréé, doit dater de moins de 6 mois au jour de la 1^{ère} épreuve le 26 janvier 2023 c'est-à-dire avoir été établi entre le 26 juillet 2022 et le 15 décembre 2022.

7 - Retraits et dépôts des dossiers d'inscription

Attention : Le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, limite l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion.

◆ **Retrait des dossiers d'inscription : du 6 septembre au 12 octobre 2022 inclus** :

- **par Internet sur le site** : <https://www.cdg22.fr>, ou directement sur le site : <https://www.concours-territorial.fr>, portail national des concours et examens professionnels, jusqu'au 12 octobre 2022, minuit, heure métropole, dernier délai. La pré-inscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi qu'un espace candidat sécurisé.
- **Par défaut**, les dossiers peuvent être retirés au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 12 octobre 2022 - 17 h 30 dernier délai ou par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe - 23x32 - libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le candidat devra toutefois se pré-inscrire sur le site <https://www.concours-territorial.fr> pour obtenir son numéro unique d'inscription.

◆ **Dépôt des dossiers d'inscription : du 6 septembre au 20 octobre 2022 inclus** :

- **En format numérique**, déposé sur l'espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion des Côtes d'Armor jusqu'au 20 octobre 2022, minuit, heure métropole, dernier délai.
- **Par défaut**, en format papier :
 - . déposé au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 20 octobre 2022, 17 h30 dernier délai ;
 - . transmis par voie postale au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), au plus tard le 20 octobre 2022 (minuit, cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

L'inscription d'un candidat au concours d'agent de maîtrise sera prise en compte lorsque le dossier d'inscription (pages 1 et 2 du formulaire de pré-inscription), accompagné des pièces justificatives sera transmis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor au plus tard le 20 octobre 2022, minuit, heure métropole (**Déposé** en format numérique dans son espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion, ou reçu par voie postale cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi, ou déposé à l'accueil du CDG 22 avant 17h30).

Attention : Tout incident dans la transmission des courriers de demande ou dépôt des dossiers, quelle qu'en soit la cause (perte, affranchissement insuffisant, adresse erronée, réexpédition, retard...) occasionnant la réception hors délai, entraînera la non admission à concourir.

Adresse du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Service Concours et Emplois – Eleusis 2 – BP 417 – 22194 PLERIN CEDEX

(Le Centre de Gestion est ouvert du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30).

8 - Changement d'adresse

Merci d'avertir le service concours et emplois du Centre de gestion des Côtes d'Armor de tout changement d'adresse par courrier au : Centre de Gestion 22 - Service Concours et Emplois - Eleusis 2 - BP 417 - 22194 PLERIN CEDEX ou par mail à : concours@cdg22.fr . Vous pourrez également modifier vos coordonnées directement dans votre espace candidat.

9 - Nombre de postes ouverts

Spécialités ouvertes :	Nombre de postes par voie de concours		Inscriptions auprès du Centre de gestion suivant :
	INTERNE	EXTERNE	
Espaces naturels, espaces verts	22	15	Centre de gestion des Côtes d'Armor 1 rue Pierre et Marie Curie BP 417 22194 PLÉRIN CEDEX www.cdg22.fr
Restauration	24	16	
Mécanique, électromécanique, électronique et électrotechnique	12	5	
Bâtiment, Travaux Publics, Voirie et Réseaux Divers	37	26	Centre de gestion du Morbihan 6bis rue Olivier de Clisson CS 82161 56005 VANNES CEDEX www.cdg56.fr
Environnement Hygiène	8	6	

10 - Inscription sur la liste d'aptitude

Le recrutement en qualité d'agent de maîtrise territorial intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie après concours.

1 - Inscription sur la liste d'aptitude :

Chaque concours donne lieu à l'établissement, par l'autorité organisatrice du concours, d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury. Un lauréat de concours ne peut figurer que sur une seule liste d'aptitude d'accès au même grade d'un cadre d'emplois.

Ainsi en cas de réussite simultanée à un même concours dans deux centres de gestion différents, le lauréat adresse à l'autorité organisatrice de chacun des concours, dans un délai de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'aptitude choisie et de renoncer à l'inscription sur l'autre liste.

Après communication de cette information, le centre de gestion procède à l'inscription sur liste d'aptitude.

2- Durée de validité de la liste d'aptitude :

La durée de validité de la liste d'aptitude est de deux ans ; elle est reconduite d'une année, voire de deux années supplémentaires pour les lauréats non nommés. Toutefois, pour bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude pour une troisième et une quatrième année, le lauréat doit en faire la demande, un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année (Cf. article L325-39 du Code de la Fonction Publique).

Application de l'article L452-46 du Code général de la fonction publique

Les listes d'aptitude ont une validité nationale ; toutefois, ce concours d'agent de maîtrise, organisé par le CDG 22 pour les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés ou conventionnés aux Centres de Gestion des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan vise prioritairement à répondre aux besoins de recrutement de leurs collectivités et établissements publics.

Les candidats sont informés qu'en cas de recrutement par une collectivité non affiliée ou non conventionnée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, une participation financière sera demandée à cette collectivité, égale aux frais d'organisation du concours engagés par candidat reçu.

11 - Rémunération - carrière

Catégorie C

- **Traitement mensuel** brut de base au 1^{er} juillet 2022 :
Début de carrière : 1 663,56 € (indice brut 372)
- **Avancement** possible au grade d'agent de maîtrise principal
Fin de carrière : 2 499,57 € (indice brut 597)

Le grade d'agent de maîtrise comprend 13 échelons. A chaque échelon correspond un indice déterminant la rémunération.

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indice brut	372	375	380	388	397	415	437	449	465	479	499	525	562
Indice majoré	343	346	350	355	361	369	385	394	407	416	430	450	476
Durée dans l'échelon	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	

Conditions d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal : justifier, d'un 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et de 4 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise.

12 - Bibliographie

Editions du CNFPT – 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS

Tél. : 01-55-27-44-00 - Fax : 01-55-27-44-75

Ou sur Internet : www.cnfpt.fr - wikiterritorial - rubrique « les éditions »

Vous trouverez également des informations en consultant notre site internet :

www.cdg22.fr rubrique Concours / Se préparer.

13 – Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Utilisation de vos données personnelles :

Les informations recueillies par le service concours et emplois du CDG22 font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du respect de ses obligations légales afin d'organiser les concours et examens professionnels : notamment, pré-inscriptions et inscriptions des candidats, organisation des épreuves, suivi et notification des résultats, établissement et publicité des listes d'admissibilité, d'admission et d'aptitude, suivi des lauréats.

Ces informations sont conservées le temps de l'opération de concours ou d'examen professionnel puis font l'objet d'un archivage conformément aux dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont : le service concours et emplois du CDG22 qui met en œuvre le traitement et ses sous-traitants, les jurys et correcteurs (copies anonymisées, résultats pseudonymisés, nom et prénom pour les oraux), la Préfecture (contrôle de légalité, liste d'aptitude). Les listes d'aptitude font l'objet d'une publicité et d'une publication en ligne sur le site Internet du CDG22.

Les employeurs territoriaux ayant ouvert des postes pourront être destinataires de vos coordonnées si, au moment de votre inscription, vous avez consenti à ce qu'une fois inscrit sur la liste d'aptitude, vous soyez mis en relation avec ceux-ci.

En application du décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la création de la « Base concours », vos coordonnées seront communiquées à la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) pour la réalisation de l'« Enquête concours ».

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Président du CDG22 par courrier postal à cette adresse : CDG22 – Eleusis 2 – 1, rue Pierre et Marie Curie – BP 417 – 22194 Plérin cedex ou par mail à cette adresse : dpd.interne@cdg22.fr, adresse où vous pouvez joindre le Délégué à la protection des données du CDG22.

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

14 - Pièces à joindre au dossier d'inscription

POUR TOUS LES CANDIDATS	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> COMPLETER et signer le dossier d'inscription (pages 1 et 2 du formulaire de préinscription)<input type="checkbox"/> Pour les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves :<ul style="list-style-type: none">o Le certificat médical établi par un médecin agréé doit être transmis au service concours impérativement avant le 15 décembre 2022 (date limite prévue par l'arrêté d'ouverture du concours)<input type="checkbox"/> Photocopie lisible de la carte d'identité (recto-verso), ou passeport
INTERNE	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Document n° 2 : Etat détaillé des services publics effectifs (pages 12 et 13 du formulaire de préinscription) dûment complété et signé par l'employeur. <i>Joindre également votre dernier arrêté statutaire.</i><input checked="" type="checkbox"/> Votre employeur doit OBLIGATOIREMENT indiquer la durée hebdomadaire (DHS) effectuée pour chaque période et préciser si vous êtes en fonction à la date de clôture de l'inscription au concours le 20 octobre 2022
EXTERNE	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Photocopie des deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle homologués au moins au niveau au niveau 3 (anciennement V) (CAP, BEP ...) ou d'une qualification reconnue comme équivalente Pour les candidats ne possédant pas de diplôme de niveau 3 (anciennement V) :<ul style="list-style-type: none">✓ <i>Pour les dispenses de diplôme (mère ou père de 3 enfants ou sportifs de haut niveau) :</i><ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Photocopie intégrale du livret de famille ou de la liste des sportifs de haut niveau publiée au JO l'année du concours.✓ <i>Pour les reconnaissances d'équivalence de diplômes ou de l'expérience professionnelle :</i><ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> joindre les annexes 1 et/ou 2 du document n° 3 (pages 13 et/ou 14 du formulaire de préinscription) complétées et signées et accompagnées des justificatifs.
<input type="checkbox"/> Pour les candidats ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen : photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout document faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée	

RAPPEL : TOUT DOSSIER ARRIVE APRES LE 20 octobre 2022 DU FAIT D'UN AFFRANCHISSEMENT INSUFFISANT ou D'UNE ADRESSE ERRONEE ou D'UN CACHET DE LA POSTE HORS DELAIS SERA REJETE.